

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 29/03/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 29/03/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 02
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	1.2.2
		Delegations de service public – autres contrats

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25\_063-DE

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

3

Séance Publique ordinaire du **25 mars 2024**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt cinq mars à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

**Ont donné procuration :**

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC**

**Objet : Création d'un service public de fourrière automobile municipale –  
Approbation du principe de recours à une délégation de service public pour sa  
gestion et son exploitation**

**RAPPORTEUR : Xavier BALLENGHIEN, Maire**

En vue de l'article L 325-13 du code de la route, le Maire a notamment la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles.

Dans ce cadre, l'exploitation d'une fourrière automobile constitue une activité de service public qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur la voie publique.

## La fourrière automobile participe de manière directe

- garantir la fluidité du trafic urbain, dont celle des véhicules en infraction,
- garantir la liberté d'accès des habitants à leur résidence,
- garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- faciliter les interventions des services publics (sapeurs-pompiers, services de secours, collecte des ordures ménagères, etc ...),
- permettre la tenue de manifestations urbaines (marchés forains, manifestations culturelles, sportives ...)
- garantir le respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- garantir le respect des aires de livraison commerciale,
- retirer de la voie publique les véhicules qui constituent des épaves

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement, il me paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Il ne paraît aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnel supplémentaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à une délégation de service public pour assurer l'exploitation de cette fourrière, par un contrat de concession.

Il rappelle que la concession est un mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public, des redevances qui lui restent acquises. La rémunération du concessionnaire est assurée par les usagers : le risque repose sur le concessionnaire.

### • les principales caractéristiques de la concession

Le délégataire aura pour mission :

- l'enlèvement, remisage, garde et restitution des véhicules en infraction au code de la route et aux arrêtés municipaux sur le territoire de la ville,
- l'enlèvement des véhicules abandonnés ou réduits à l'état d'épaves sur le domaine public, sur demande du Maire, en vue de leur éventuelle destruction,
- l'enlèvement des véhicules sur réquisition du Maire en cas de circonstances particulières de sécurité et de sûreté,
- la vente de véhicules au service des domaines, dépollution et destruction des véhicules par une entreprise habilitée ,
- garantir la continuité du service public et son accessibilité, conformément aux dispositions réglementaires,

Il devra :

- proposer un lieu de stockage des véhicules et un personnel formé en nombre suffisant,
- enlever des véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24/24h,
- maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement,

Le délégataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement :

- par la perception des frais d'enlèvement,
- des frais de mise en fourrière encadré par arrêté ministériel,
- ainsi que des frais de garde journaliers de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention, produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La délégation sera établie pour une durée de 3 ans.

#### • **la procédure de délégation de service public**

La rémunération du délégataire étant estimée à moins de 5 225 000 €, les divers textes de référence (art R 3126-1 CP) permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée.

Cette procédure impose :

- la rédaction de l'avis de concession selon l'arrêté du 22 mars 2019,
- la publication de l'avis de concession au Bulletin officiel des annonces des marchés publics, ou autres journaux d'annonces légales,
- la réception des candidatures et des offres dans un délai raisonnable

Monsieur le Maire engagera librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier.

A l'issue des négociations, l'identité du lauréat sera soumise à l'approbation du conseil municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de délégation de service public finalisé.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à la majorité, décide

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou dangereux, garde et restitution des véhicules, sous la forme d'une concession
- d'approuver les prestations que devra assurer le prestataire ainsi que la durée du contrat (3 ans),
- d'autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de déléguer l'exploitation du service mise en fourrière automobile.

**Pour : 21**

**Contre : 2** (Mmes Patricia MARROCQ, Sylvie COLAS)

**Abstentions : 4** (MM. Julien PELLICER, Marc DUGROS, Pascal ANDRADA, Mme Sylvie ACHÉ)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,  
Ghislain de FLAUJAC



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le **29 MARS 2024** et sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 29 MARS 2024**